

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 mars 2023, à la mairie.

R2303-0903

Adoption du Règlement n° 2023-06 modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, et au secteur de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel

ATTENDU QUE le conseil a mis en place une réglementation relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par l'adoption des règlements numéros 324 et 2013-05 s'appliquant à certains secteurs situés dans les villages de Havre-aux-

Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ces règlements afin de permettre l'insertion de la

tarification pour frais d'étude d'une demande d'approbation des travaux à même

le règlement annuel de taxation;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la

séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a

été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du

conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-06 intitulé « Règlement modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, et au secteur de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE Aux Îles-de-la-Madeleine Ce †5 mars 2023

Andrée-Maude Renaud, greffière



RÈGLEMENT N° 2023-06

modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, et au secteur de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2023-06 porte le titre de « Règlement modifiant les règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'appliquant aux secteurs du chemin des Cyr, du chemin des Montants ainsi qu'une partie du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, et au secteur de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de prévoir l'insertion de la tarification pour frais d'étude des demandes à même le règlement de taxation annuel ».

Article 1.2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1.3 <u>BUT DU RÈGLEMENT</u>

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification aux règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité, afin que la tarification liée aux frais d'étude de toute demande effectuée, en vertu des plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit désormais fixée au moyen du règlement de taxation annuel.

Article 1.4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le territoire d'application est décrit aux articles 1.5 des règlements numéros 324 et 2013-05 relatifs aux PIIA s'appliquant à certains secteurs des villages de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert.

CHAPITRE 2

PROCÉDURE REQUISE

Article 2.1 RÈGLE GÉNÉRALE

Au chapitre 4 du règlement n° 324, l'article 4.1 est modifié par l'ajout d'un troisième paragraphe intitulé « Frais d'étude d'une demande » et rédigé comme suit :

Frais d'étude d'une demande

Les frais applicables à l'étude et au traitement de toute demande d'approbation de travaux en vertu des PIIA sont fixés à même le règlement de taxation annuel en cours. En aucune situation, ces frais ne sont remboursables une fois une telle demande déposée.

Règlement nº 2023-06

Article 2.2 FRAIS D'ÉTUDE

Au chapitre 5 du règlement n° 2013-05, l'article 5.4 est remplacé par le suivant :

Article 5.4 FRAIS D'ÉTUDE

Les frais applicables à l'étude et au traitement de toute demande d'approbation de travaux en vertu des PIIA sont fixés à même le règlement de taxation annuel en cours. En aucune situation, ces frais ne sont remboursables une fois une telle demande déposée.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE Aux Îles-de-la-Madeleine Ce 15 mars 2023

Andrée-Maude Renaud, greffière

Règlement nº 2023-06 /3